



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

***Procès-verbal du Conseil Municipal
Du mercredi 1^{er} juillet 2026***

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 1

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le PREMIER JUILLET à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - M. DÉSIRÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BERTRAM Philippe

PROCURATIONS :

M. HARAND Jérôme à M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle à Mme GANA Soufya
Mme OUDART Patricia à Mme MARTIN Marina
M. LOUISE DIT MAUGER Philippe à M. CHATAIN Patrick
Mme DESFORGES Sandrine à Mme DÉSIRÉ Nathalie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PETILLION Myriam

AUXILIAIRE DE SEANCE :

M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur COSSEVE Yoann, Maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par courrier électronique le 23 juin 2026. Cette convocation était accompagnée de l'ordre du jour, du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mai 2026, ainsi que d'un formulaire de procuration.

Par courrier électronique en date du 24 juin 2026, les conseillers municipaux ont été informés de l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Accord de principe pour la mise en location de la salle polyvalente du complexe multimodal ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Presles Volley.

Par courrier électronique du 28 juin 2026, Mme MARTIN a formulé des remarques sur le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 et a demandé que certaines modifications y soient apportées. Elle a également transmis plusieurs questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal ainsi modifié.

Le procès-verbal est ensuite soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité, puis signé.

Un enregistrement audio de cette séance est réalisé pour les besoins de la rédaction du procès-verbal.

I.) Adoption du règlement intérieur des conseils municipaux.

Vu l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'adopter un règlement intérieur des conseils municipaux dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités du fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes et des personnes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur des conseils municipaux annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Débats/explications :

M. le MAIRE : *Indique que ce règlement a été élaboré pour répondre à l'obligation réglementaire d'adopter un règlement dans un délai de 6 mois après les élections. Il précise que le travail de rédaction va être poursuivi afin d'apporter des modifications lors du prochain conseil.*

II.) Réfection des deux pignons de l'église Notre Dame de l'Assomption de Presles-en-Brie.

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine communal et d'assurer la sécurité de l'édifice religieux ;

Considérant l'état de dégradation des deux pignons de l'église nécessitant des travaux de réfection ;

Considérant l'estimation financière des travaux établie à 120 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de réfection des deux pignons de l'église communale pour un montant prévisionnel de 120 000 €.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, le Département, la Fondation du Patrimoine ou tout autre organisme financeur.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi qu'à engager les procédures de consultation des entreprises.

Débats/explications :

Mme MARTIN : Est-ce que toutes les subventions mobilisables ont été sollicitées ?

M. le MAIRE : Précise que toutes les démarches nécessaires seront entreprises afin d'obtenir le maximum de subventions et qu'il est prévu l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre pour le suivi de ce dossier. Le montant des différentes subventions pouvant atteindre jusqu'à 80% du coût de l'opération.

M. PIROUÉ : Indique qu'une première rencontre s'est tenue la semaine dernière avec le Département.

M. GRIZARD, présent dans le public : Les subventions seront-elles soumises au vote lors de cette séance ?

M. le MAIRE : Non, ce n'est pas possible à ce stade étant donné que les montants des subventions ne sont pas encore connus. M. le MAIRE précise que ce montant concerne la réfection des deux pignons, qu'il est indispensable de réaliser pour des questions sécuritaires.

III.) Cession d'une tondeuse autoportée.

Considérant que la tondeuse autoportée de marque ETESIA modèle Hydro 124D présente un état d'usure important lié à son ancienneté et à son utilisation ;

Considérant que ce matériel n'est plus adapté aux besoins actuels des services techniques communaux et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, de procéder à sa cession

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser la cession de la tondeuse autoportée de marque ETESIA, modèle Hydro 124D pour un montant de 10 500 €.

Article 2

La cession pourra être réalisée au profit de toute personne physique ou morale présentant l'offre la plus avantageuse pour la commune, sous réserve du respect du montant minimum fixé à l'article 1.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 4

Le produit de la vente sera inscrit au budget communal.

Débats/explications :

M. LANDRY : Précise que cette recette permettra de financer l'achat d'une broyeuse.

IV.) Adhésion au groupement de commandes du SDESM pour l'éclairage public.

Considérant que la commune de Presles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Presles-en-Brie a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

V.) Création de deux emplois permanents – filière technique.

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien territorial à temps complet (catégorie B) dans le cadre des avancements de grades ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (catégorie C) afin de recruter un agent qui aura pour missions le contrôle et l'entretien quotidien du groupe scolaire Maurice André ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : Création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet (catégorie B).

A compter du 1^{er} septembre 2026, il est créé un emploi permanent de technicien territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial (CI) à temps non complet.

A compter du 1^{er} septembre 2026 il est créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires.

Article 3 : Conditions de recrutement :

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire relevant des cadres d'emplois correspondants.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique territoriale.

Débats/explications :

M. LELEU : Les postes créés relèvent-ils d'emplois de fonctionnaires ou de contrats de droit public ?

M. le MAIRE : Le poste de catégorie B correspond à un emploi de fonctionnaire, dans le cadre de la promotion interne d'un agent titulaire de la collectivité. En revanche, le poste de catégorie C fera l'objet d'un recrutement à temps partiel par contrat à durée déterminée (CDD), dont la durée n'est pas encore définie.

Mme MARTIN : Y a-t-il une publication lors de création de postes ?

M. PIROUÉ : Oui, la publication est obligatoire et donc prévue.

Mme MARTIN : Les droits d'un agent contractuel et d'un agent titulaire sont-ils les mêmes ?

M. PIROUÉ : Les agents contractuels bénéficient, de manière générale, des mêmes droits que les agents titulaires.

VI.) Accord de principe pour mise à la location de la salle polyvalente du complexe multimodal.

Considérant

Que la commune dispose d'une salle pouvant être mise à disposition des particuliers, associations et organismes divers ;

Qu'il convient de définir le principe de cette mise à disposition avant l'adoption des modalités pratiques de location ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1

D'approuver le principe de la mise en location de la salle polyvalente du complexe multimodal aux particuliers, associations et organismes, selon des conditions qui seront définies ultérieurement.

Article 2

De préciser que les modalités d'utilisation de la salle feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Article 3

De préciser que les tarifs de location, le montant des cautions et, le cas échéant, les conditions de gratuité ou de réduction, seront fixés par une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches préparatoires nécessaires à la mise en location de la salle polyvalente du complexe multimodal.

Débats/explications :

Mme MARTIN : Le bâtiment sera-t-il loué aux particuliers ? Avez-vous regardé pour les assurances ?

M. le MAIRE : Confirme que la délibération prévoit la location de la salle à des particuliers. Par ailleurs, il précise qu'il s'agit d'une délibération de principe et qu'il est prévu la rédaction d'un règlement d'utilisation et d'une convention d'occupation qui préciseront les modalités applicables en matière d'assurance, de sécurité ou encore de tarification.

VII.) Subvention exceptionnelle allouée à l'association Presles Volley.

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Presles Volley ;

Considérant que l'association contribue au développement de la pratique sportive sur le territoire communal et participe à l'animation de la vie locale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Presles Volley.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document relatif à cette décision.

Mme OUDART Patricia, représentée par procuration par Mme MARTIN Marina, a fait connaître préalablement son souhait de ne pas prendre part au vote de cette délibération. En conséquence, la procuration n'est pas utilisée pour ce vote et aucun suffrage n'est exprimé en son nom.

M. LELEU Benjamin, présent à cette séance, a déclaré ne pas souhaiter prendre part au vote de la présente délibération. En conséquence, il ne participe ni au débat, ni au vote et n'est pas comptabilisé parmi les votants.

Débats/explications :

Mme MARTIN : L'association a-t-elle un besoin particulier pour demander cette subvention ?

M. le MAIRE : Oui, cette demande fait suite à l'annulation et au report d'un tournoi.

VIII.) Questions et points divers.

Le groupe « Presles-en-Brie, ensemble cultivons demain » a transmis plusieurs questions par courriel en amont du conseil :

1. « Nous avons traversé une période de canicule et de vigilance rouge. Nous souhaiterions savoir ce qui a été mis en place par la Mairie pour la communication et le soutien à nos administrés. Une cellule de crise a-t-elle été mise en place pour prendre soin de nos aînés ? Nous tenons à rappeler que nous souhaitons nous investir en tant qu'élus dans ce genre d'initiative si tant est que nous soyons informés. »

M. le MAIRE indique que les dispositions suivantes ont été prises :

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre sur le groupe scolaire Maurice André :

- Renforcement des équipements de rafraîchissement : des brumisateurs, ventilateurs et climatiseurs, en complément de ceux généreusement prêtés par des habitants de la commune, ont été installés dans les salles de classe les plus exposées à la chaleur.
- Mobilisation des services municipaux : Les agents municipaux ont été mobilisés afin d'aérer les locaux du groupe scolaire dès les premières heures de la journée pour limiter autant que possible la montée des températures.

Malgré ces dispositions, et compte tenu des conditions climatiques, il a été décidé, en accord avec l'équipe enseignante, de fermer l'école élémentaire :

- le jeudi 25 juin après-midi ;
- le vendredi 26 juin après-midi.

Mise en place d'un service minimum d'accueil

Pour les familles ne disposant d'aucune solution de garde, un accueil a été assuré par les animateurs municipaux durant ces deux demi-journées.

Adaptation exceptionnelle des menus de restauration scolaire

La commune a demandé à son prestataire de restauration scolaire d'adapter les repas servis aux enfants. Des repas froids ont ainsi été proposés et préparés afin de limiter l'utilisation des fours dans les cuisines, aussi bien pour le confort des enfants que pour les conditions de travail des agents chargés de la préparation et du service des repas.

Par ailleurs, les personnes fragiles et isolées ont été contactées par les agents administratifs.

Pour l'avenir, des études vont être menées sur l'installation de brumisateurs sous les préaux et l'installation de climatiseurs dans les salles.

Enfin, M. le MAIRE a tenu à saluer la réactivité des agents municipaux, ainsi que l'implication de son équipe qui s'est rendue disponible auprès des Preslois et notamment des personnes les plus isolées.

- 2. « Nous souhaiterions connaître si cela est possible à chaque conseil les actions réalisées au cours des semaines entre deux conseils municipaux (commissions, retour sur les réunions des différents syndicats). »**

M. le MAIRE explique que la présence d'un conseiller du groupe « Presles-en-Brie, ensemble cultivons demain », notamment lors des commissions, permet au groupe d'être informé des différents débats.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoit la possibilité de transmettre des demandes et des questions sur l'avancée des projets.

- 3. « Nous tenons à vous remercier pour l'action sur les grilles jaunes SNCF du petit parc. »**

M. le Maire informe avoir pris en compte ces remerciements. Il indique être toutefois surpris que la SNCF ne soit pas intervenue sur les autres grilles.

- 4. « Où en est-on du retour sur le contrôle des structures évoqué lors du précédent conseil ? Avons-nous reçu le compte rendu du contrôle ? »**

M. le Maire indique que, sauf erreur de sa part, les comptes-rendus n'ont pas encore été transmis. Comme convenu, ils seront communiqués aux membres du conseil.

- 5. « Où en sommes-nous de l'audit des finances (coûts et délais) ? »**

M. le Maire explique qu'il y a de nombreux sujets à traiter en cette période d'installation qui ne nous ont pas encore permis d'organiser l'audit.

- 6. « Quid de la commission travaux et, notamment, des travaux SNCF dans la zone industrielle appartenant à Presles ? »**

A la suite de précisions sur la localisation demandées par M. le MAIRE et données par Mme MARTIN, M. le MAIRE explique que la route en question n'est pas située sur le territoire de la Commune de Presles-en-Brie mais sur la Commune de Gretz.

7. « **Pouvons-nous avoir un point/document sur le parc des possessions communales et des logements communaux ? Est-ce que ces données seront bien prises en compte dans l'audit des finances ?** »

M. le MAIRE indique qu'un travail de vérification et de mise à jour est à prévoir et qu'une fois réalisé, celui-ci sera communiqué aux membres du conseil municipal.

8. « **Quid des frais de justice ? Où en sommes-nous de notre action contre Telamon ? Est-ce que ce sera aussi pris en compte dans l'audit financier ?** »

A la suite de précisions demandées par M. le MAIRE et données par Mme MARTIN, M. le MAIRE explique que l'action en justice a été engagée par le promoteur TELAMON et non par la ville. Il indique que la Ville est toujours dans l'attente des décisions de justice.

Mme MARTIN demande si, comme l'avait indiquée la Municipalité sortante, une somme a été provisionnée lors des budgets précédents, afin d'anticiper une éventuelle décision défavorable ?

M. LANDRY rappelle que la nouvelle Municipalité hérite de cette situation et que les frais et dommages réclamés pourraient s'élever jusqu'à 3 millions d'euros. Il précise que contrairement à ce qui a été dit, la Municipalité précédente n'a jamais provisionné de budget pour anticiper une telle dépense.

Mme MARTIN indique que les conseillers élus et issus du groupe « Presles-en-Brie, ensemble cultivons demain » sont eux aussi héritiers de cette situation qui leur était inconnue et demande à ce que leur groupe soit dissocié de l'équipe municipale sortante.

Des échanges s'en sont suivis sur la demande des membres du groupe « Presles-en-Brie, ensemble cultivons demain » de vouloir être davantage intégrés aux réflexions menées et décisions prises par l'équipe majoritaire. La synthèse de ces débats est disponible dans le point 10 des questions diverses.

9. « **Certains de nos administrés nous ont interpellés, car ils ont vu des prises de mesures route de Villepatour. Ils s'interrogent donc sur le stop. Va-t-il rester ou non ? Qu'est-ce que la Mairie compte faire désormais sur cette route ? Combien cela va coûter ? Sous quel délai ?** »

M. le MAIRE explique que la mesure de retrait du STOP fait suite à notre engagement de campagne, à savoir être attentif et réactif aux remarques et aux attentes de la population.

Par ailleurs, M. le MAIRE précise qu'il est envisagé de sécuriser la route de Villepatour en proposant l'aménagement de 4 îlots en bordure (chicanes).

M. le MAIRE indique qu'une demande de subvention a été faite auprès du Département pour financer cet aménagement.

10. **Echanges suite à la demande des membres du groupe « Presles-en-Brie, ensemble cultivons demain » de vouloir être davantage intégrés aux réflexions menées et décisions prises par l'équipe majoritaire.**

Mme GANA s'interroge quant à cette demande d'intégration alors que les membres du groupe semblent plutôt vouloir se positionner comme un groupe d'opposition depuis les élections. Mme Gana prend notamment pour exemple les différents posts publiés sur les réseaux sociaux qui ont vocation à critiquer ce qui est mis en œuvre par la Municipalité.

Mme MARTIN indique être surprise de cette remarque alors qu'elle a exprimé à plusieurs reprises, depuis le début du mandat, son souhait de s'impliquer davantage auprès de l'équipe majoritaire.

M. le MAIRE précise que si certaines questions posées semblent légitimes et méritent d'être posées, d'autres démontrent une réelle volonté d'alimenter des polémiques inutiles. Il indique que ces comportements et ces questionnements ralentissent le travail de l'équipe municipale qui préférerait proposer l'ensemble de son énergie à la mise en œuvre du programme pour lequel elle a été élue.

Mme MARTIN explique que les posts font souvent suite à des remarques de Preslois.

Mme GANA invite alors Mme MARTIN à demander aux Preslois concernés de venir directement s'adresser à la Municipalité, plutôt que d'accentuer un climat de défiance en passant par les réseaux sociaux.

M. LANDRY rapporte que Monsieur HARAND, à la suite des élections, lui a indiqué que l'équipe Municipale rencontrerait des difficultés avec Mme MARTIN et M. LELEU et qu'ils ne les lâcheraient pas.

M. le MAIRE explique, que dans ce contexte, il est particulièrement difficile d'accorder davantage de confiance.

M. LANDRY indique qu'il est prévu de renforcer la transmission d'informations auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal. En effet, les projets de délibération seront dorénavant systématiquement envoyés avec l'ordre du jour, afin de permettre à chaque conseiller de prendre connaissance des différents dossiers.

Mme MARTIN demande si un rendez-vous peut être pris avec M. le MAIRE et M. PIROUÉ.

M. le MAIRE informe qu'une première rencontre sera organisée, en présence de M. PIROUÉ, au mois de septembre.

La séance est levée à 21h09.

